

Commune de Vésigneul-sur-Marne

Plan Local d'Urbanisme



Orientations d'Aménagement

«Vu pour être annexé à la délibération du 27/04/2011
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme
mis en révision.»

Fait à Vésigneul-sur-Marne,
Le Maire,

F. REVELLI -



ARRÊTÉ LE : 07/04/2010
APPROUVÉ LE : 27/04/2011

Etude réalisée par :



Environnement Conseil
Urbanisme Environnement Communication

agence Nord
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
Tél. 03 27 97 36 39

agence Est (siège social)
Pépinière Technologique du Mont-Bernard
Rue Dom Pérignon
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03 26 64 05 01

agence Ouest
Parc d'Activités Le Long Buisson
251 rue Clément Ader - Bât. B
27000 Evreux
Tél. 02 32 32 53 28

www.auddice.com

Groupe
auddicé



environnement
conseil airele equinergies

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
PREAMBULE	3
LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT	5

PREAMBULE

Les orientations d'aménagement peuvent, par quartier ou par secteur, prévoir les actions et opérations d'aménagement mentionnées au troisième alinéa de l'article L. 123-1 du Code de l'Urbanisme, dans le but de les mettre en valeur, les réhabiliter, les restructurer ou les aménager.

Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en oeuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

Les orientations d'aménagement permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs qui vont connaître un développement particulier.

Les opérations de construction ou d'aménagement décidées dans ces secteurs doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement, c'est à dire qu'elles doivent les respecter dans l'esprit.

Tout aménagement peut se faire par phase sous conditions d'une prise en compte globale des Orientations d'Aménagement définies par zone.

LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

1. La zone 1AU au lieu-dit « Les Montants »

L'aménagement de la zone se fera sur la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble.

L'accès de la zone pourra être aménagé soit par le Chemin du Bas, soit par le Chemin de la Carrière.

Une liaison douce (cycles, piéton...) devra longer l'accès réalisé à partir du Chemin du Bas. Celle-ci sera accompagnée d'un aménagement paysager.

Des raccordements futurs sont à prévoir sur le Chemin rural dit des Fourches, ainsi que sur la zone 2AU voisine.

En matière de stationnement, une place visiteur par lot de trois logements devra être aménagée sur l'emprise publique.

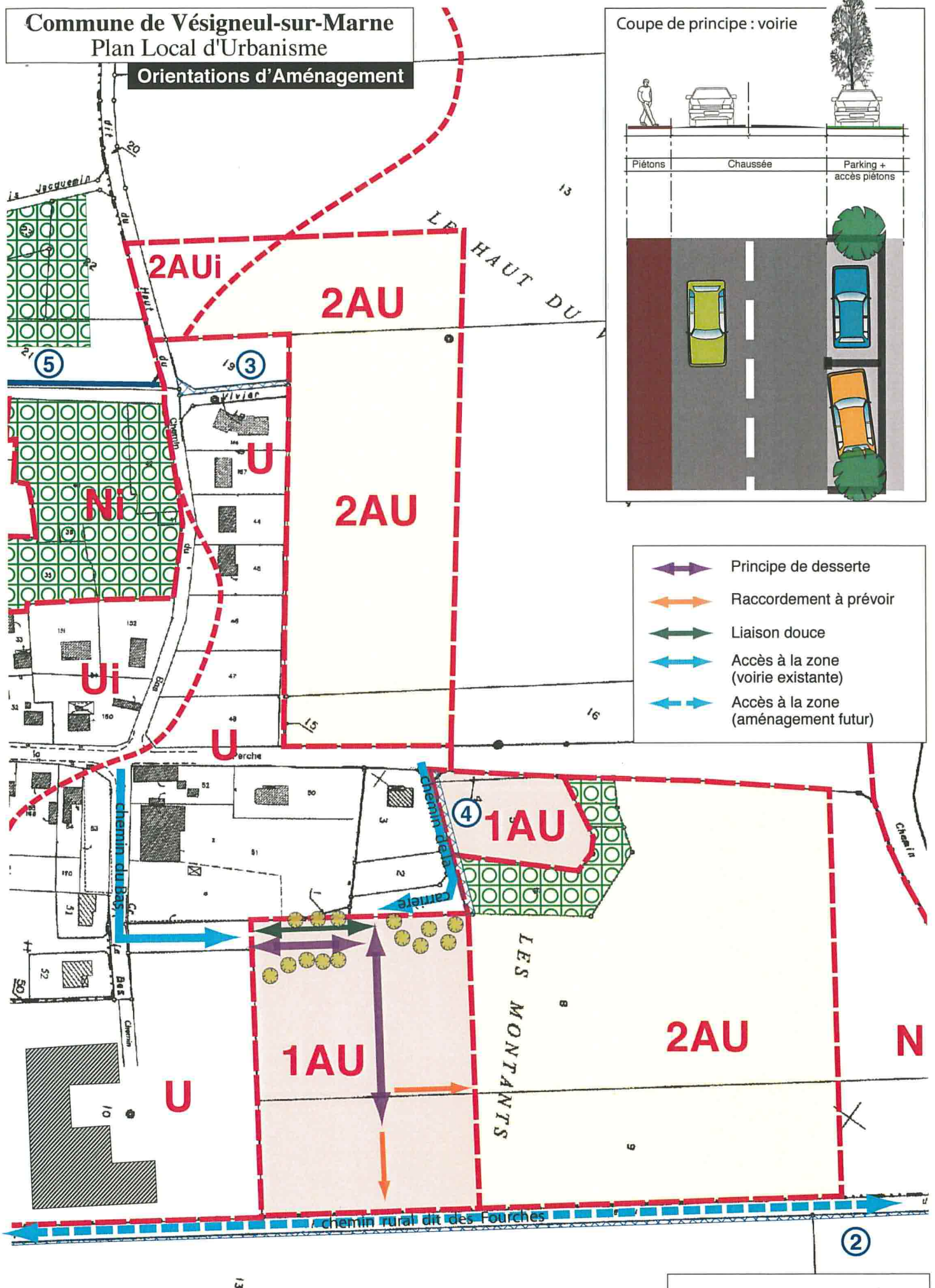
2. Les autres zones 1AU

Les zones 1AU localisées à l'angle de la rue de la Carrière et de la rue de la Perche, et le long de la rue Delaval pourront être aménagées au coup par coup le long des voiries existantes.

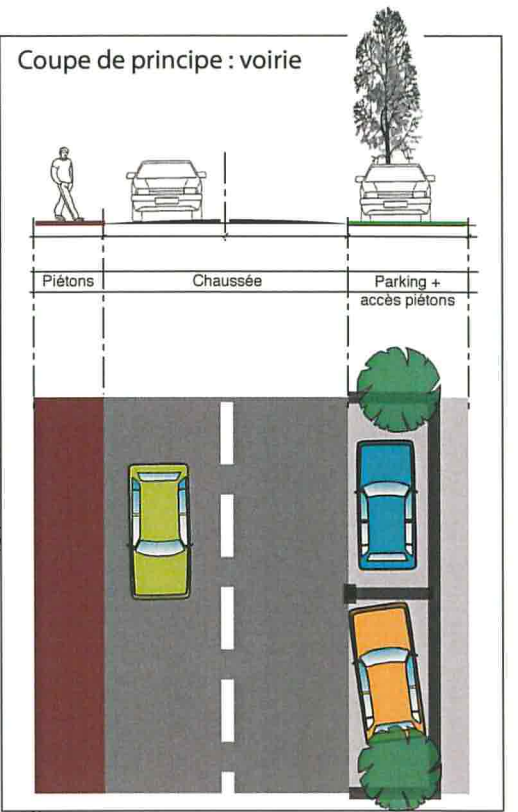
Les emplacements réservés ont pour but d'élargir les voiries d'accès déjà existantes.

Commune de Vésigneul-sur-Marne Plan Local d'Urbanisme

Orientations d'Aménagement



Coupe de principe : voirie



- Principe de desserte
- Raccordement à prévoir
- Liaison douce
- Accès à la zone (voirie existante)
- Accès à la zone (aménagement futur)